

Affichage du compte-rendu le

retiré de l'affichage le

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2018

À 20 HEURES

CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 27 mars 2018

Présents : M.M. Gérard GREFFE, Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, adjoints Mmes et Ms. Sophie OPREE, Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Nolwenn BEROUJON, Sébastien FOL, Magali GODARD, Antoine BEAU, David BURLE,

Absent :

Secrétaire de séance : David BURLE

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par Monsieur Kevin COUPEZ et Madame Yslem DADDA au profit de Monsieur et Madame Renaud FAURE d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section D n°481 pour 1450m², 886 pour 173m², D n°889 pour 1024m² lieudit «1, chemin de la Riotte» moyennant le prix de cinq cent quatre vingt mille euros (580 000,00€)

3./ CHANGEMENT DE NOM DU LOTISSEMENT :

Le Maire revient sur l'appellation du lotissement créé sur la commune de Ruffey-LesBeaune, dénommé par le nom du lieu dit « le gravin ». A l'unanimité, le conseil municipal,

- souhaite changer ce nom et adopte celui de « le clos de la Lauve » en lieu et place du Gravin.

4./ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES :

Après avoir étudié les revenus des différentes taxes, le conseil municipal à l'unanimité décide d'augmenter les taux d'imposition de 2% à l'exception du foncier non bâti.

Augmentation taux de 2% pour la TH et le FB

	Taux 2017	Taux 2018
TAXE D'HABITATION	10,41	10.62
FONCIER BATI	10,41	10.62
FNB (dans le respect des règles de lien avec la TH) Foncier non bâti	40,28	40.28
Totaux		

5./ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2018

5,1, Après avoir étudié la proposition de la Commission des finances, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif suivant :

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u> :	Prévu: 464 090,00 €
comprenant : Charges à caractère général	149 554,00 €
Charges de personnel	127 232,00 €
Atténuation de produits (FPIC)	15 000,00 €
Autres charges de gestion	104 597,00 €
Charges financières	1 007,00 €
Dotation aux amortissements	11 175,00 €
Virement à la section d'investissement	55 525,00 €

Subventions :

CCAS : 1 200,00 €

Subventions de droit privé :

Amicale sapeurs pompiers	500,00 €
Foyer rural	2 480,00 €
Footclub.....	500,00
Coopérative scolaire (primaire)	1 505,00 €
Coopérative scolaire (maternelle)	910,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Pleins les Pattes	200,00 €
MFR	<u>0,00 €</u>
Total	6145,00 €

Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subventions cette année à la Maison Familiale Rurale, n'ayant d'ailleurs pas été sollicitée par cette dernière, mais préfère lui offrir le panneau d'indication directionnelle à apposer dans le village.

<u>Recettes</u>	Prévu : 631 137,00€
comprenant : Atténuation des charges	1 494,00 €
Produits des services	21 600,00 €
Dotations et participations	64 558,00 €
Produits de gestion courante	8 000,00 €
Produits exceptionnels	700,00 €
Impôts et taxes	348 706,00 €
Excédent reporté	184 621,00 €
	Solde prévisionnel 167 047,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : Prévu : **388 785,00 €**

dont :

- Changement huisseries foyer rural
- voirie route de Vignoles - Varennes
- Assainissement vestiaires de foot
- - Réfection terrain de basket
- réfection de l'éclairage de l'église
- aménagement local pompiers

Recettes Prévu : **353 823,00 €**

dont

- Subventions pour 69 647,00 €

5./2 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget annexe suivant du lotissement « le clos de la Lauve » :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Prévu: **269 466 ,00 €**

comprenant : Acquisition du terrain 169 716,00 €

Etudes 26 800,00 €

Travaux 72 468,00 €

Intérêts emprunts 241,00

Recettes : Prévu : **269 466,00€**

Terrain 269 225,00€

Transfert intérêts emprunt 241,00€

INVESTISSEMENT /

Dépenses : Prévu: **300 000 ,00 €**

comprenant : stock final terrain 269 225,00 €

Emprunt 30 775,00€

Recettes : Prévu: **300 000 ,00 €**

comprenant :

Emprunt 300 000,00€

6./ RENOUVELLEMENT ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES VETEMENT DE TRAVAIL

Une consultation lancée en 2013 par le groupement de commandes constitué entre la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et diverses communes adhérentes est arrivé à échéance et doit être relancé. Afin de réaliser des économies d'échelle, dans le cadre du renouvellement de ce marché, la communauté d'agglomération propose de constituer un groupement de commandes pour le lancement d'une procédure de marché public (accord cadre), relative à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commandes
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre .

7. REHABILITATION DE L'AGENCE POSTALE

Le maire explique que le directeur adjoint de la Poste a pris contact avec la commune au sujet du bureau de poste communal. En effet, ce dernier n'a pas été définitivement fermé mais simplement mis en sommeil. La direction de la Poste soumet au vote du conseil municipal la possibilité de réactiver ce bureau de poste dans les conditions suivantes : 3 types de prestations existent actuellement : le bureau de poste (comme Beaune), la Poste relais (chez un commerçant), et la poste agence : c'est cette dernière catégorie qui nous concerne ; les différentes opérations (dépôt et affranchissement du courrier, vente de produits courrier, colis, opération financières de bases peuvent y être réalisés). Il appartient à la commune de délibérer sur la réouverture de ladite agence postale, sur sa durée entre 1 et 9 ans, et sur les jour et horaires d'ouverture.

Une discussion s'instaure entre les conseillers très surpris de cette proposition de la Poste. Le maire expose ensuite que ce peut-être l'occasion d'installer une maison de services publics, . En effet, le gouvernement compte développer ces maisons, ; c'est la préfecture qui se charge d'instituer un partenariat à travers la signature d'une convention qui régle l'accueil de certains organismes publics, tels que la CARSAT, la CAF, pôle emploi et autres...

Certains membres suggèrent de transférer les bureaux dans les anciens locaux des pompiers, dans la cour de la mairie., des travaux de réhabilitation de l'ancienne poste étant importants.

Après échanges, chacun exprimant sa position, le maire propose de recontacter le sous-directeur de la Poste, de l'inviter à venir revoir lesdits locaux, discuter de la prise en charge financière des travaux de mise aux normes et parallèlement de contacter la préfecture sur la création d'une maison de service public, ces démarches s'avérant nécessaires avant de se prononcer définitivement.

8/ INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES :

- Le maire revient sur le projet de lotissement et plus particulièrement sur l'offre proposée par le SICECO, à savoir la création d'un lotissement « éco-responsable » ; pour ce faire, il propose une convention de service dit « planification énergétique » Le maire fait lecture de la convention que le SICECO nous propose de signer et qui porte sur l'accompagnement et le conseil pour l'intégration de l'énergie dans le projet (Performance énergétique des bâtiments construire, EP, développement des énergies renouvelables, réflexion sur l'intégration photovoltaïque à proximité d'un site classé, développement de chaufferie bois en option). La participation financière de la commune comprend un forfait annuel d'adhésion de 300€, la participation à hauteur de 50% du solde HT et 50%de la TVA et 50% des heures internes de son personnel affecté au service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par douze voix contre et trois abstentions,

- décident de ne pas retenir la proposition du SICECO, eu égard d'une part au coût incertain de cette étude et au risque que les préconisations soient trop contraignantes pour les futurs acheteurs des terrains à bâtir et d'autre-part au fait que le bureau d'études retenu nous propose déjà des prestations quasi similaires.

- Le maire fait ensuite le point des travaux de voirie :

* Ceux concernant la route de Vignoles : ces derniers sont quasiment finis même s'il reste le revêtement pépète à poser sur le pont, et le marquage au sol., ainsi que divers panneaux de signalisation à poser.

Le maire revient également sur l'îlot central, validé par le conseil départemental Cet clôt, jugé par certains trop haut, laisse néanmoins le passage des engins agricoles, les distances de passage sur la voie étant suffisamment larges.

Le maire fait ensuite le compte-rendu d'une réunion avec le Conseil départemental en vue du remplacement des coussins berlinois, particulièrement abîmés à Varennes. Désormais, la Mission d'Assistance et de Conseil aux Collectivités(MICA) doit examiner et rendre son avis avant toute intervention. Un rapport nous sera

adressé par la MICA ainsi qu'une proposition pour le remplacement de ces rehausseurs d'ici fin mai, pour pouvoir être présenté au financement du conseil départemental dit « Programme de Soutien à la Voirie (PSV) fin septembre.

Enfin à l'entrée du hameau de Varennes, en venant de la départementale, à hauteur du 1 rue Pierre Joigneaux les tranchées réalisées à l'occasion du raccordement aux réseaux des deux nouvelles constructions se sont affaissées. Les entreprises doivent revenir pour refaire le rebouchage correctement.

Au même endroit, les bas-côtés dont l'entretien incombe à la commune, (l'entretien de la chaussée au conseil départemental) devront absolument être revus , de grosses flaques d'eau se faisant et salissant le mur d'enceinte de la propriété. Sans doute, faudra-t-il étudier la pose d'une grille pour l'évacuation des eaux de pluies.

Le maire fait ensuite le point du recours contre le PLU initié par les consorts NICOLET. Alors qu'une requête a été déposée, par ces derniers, au tribunal administratif, notre avocat répond à cette requête que la commune reconnaît l'erreur de classement de la parcelle, par suite d'une erreur purement matérielle, et qu'en conséquence il y a lieu de conclure au rejet de la requête du tribunal administratif et de procéder à la rectification de cette erreur matérielle sur la parcelle concernée.

Une réunion sur la modification de la réglementation de la Défense Extérieur contre l'Incendie communale, (DECI) initiée par l'Association des Maires de France a eu lieu récemment. Le nouveau règlement du DECI prend désormais, en compte les risques par commune et les moyens et exigences seront adaptés. Ainsi la distance entre chaque borne, le débit ne seront plus fixés arbitrairement mais varieront et seront adaptés au cas par cas dans chaque commune. Le contrôle des points d'eau et des débits auront lieu tous les 3 ans, le coût incombera désormais à la collectivité, tant pour l'installation de point d'eau que pour la maintenance. Ils constitueront une dépense obligatoire à faire figurer dans le budget principal, vraisemblablement à compter du 1er janvier 2019. Une convention pourra être passée avec VEOLIA. pour la réalisation de ces contrôles.

Enfin, une cartographie complète des points d'eau est mise en place par e-bourgogne, territoires numériques.

- La fête de la biodiversité est reconduite au 9 Septembre prochain.

Une première réunion sur le lotissement entre les différents prestataires aura lieu semaine 16 ou 17.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 15 Mai à à 20 heures.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 23heures 10.